

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 692

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 14**

- I. – Supprimer les alinéas 69 à 77.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 81 et 83.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à basculer en première partie les dispositions de l'article 45 *decies*, adopté par l'Assemblée nationale et supprimé à cette fin par le Sénat.

Il conduit à supprimer le calcul forfaitaire sur base trimestrielle de la proportion d'utilisation du véhicule, source de complexité, en matière de taxes à l'utilisation des véhicules.